

Richard Cohen

DIRECTEUR, BILAN CONSEILS

🗨️ *Pour vous apporter des conseils adaptés à vos besoins en assurances privées et professionnelles, Richard Cohen et son équipe se tiennent à votre disposition.*



Les démarches après un cambriolage

Etre cambriolé n'est pas agréable en soi, mais les démarches à accomplir ensuite peuvent rendre l'expérience plus déplaisante encore. Elles sont toutefois obligatoires si vous espérez être indemnisé et réduire les risques à l'avenir. Découvrez les 4 étapes à suivre, dans l'ordre.

FAIRE OPPOSITION SUR LES MOYENS DE PAIEMENT

Il n'y a pas que les bijoux ou appareils électroniques qui sont visés par les cambrioleurs : peut-être votre carte bancaire a-t-elle aussi été volée. Si c'est le cas, faites aussitôt opposition afin qu'elle ne puisse pas être utilisée. Il existe pour cela un numéro de téléphone disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

le **0 892 705 705**. Il est possible que votre contrat prévoie aussi l'obligation de prévenir votre agence soit en vous rendant au guichet, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Attention : la procédure est irréversible, alors assurez-vous bien de ne plus avoir votre carte bancaire avant d'entreprendre ces démarches.

> [En savoir plus : Découvrez comment faire opposition](#)

PORTER PLAINTE

Où ? Soit au commissariat, soit à la gendarmerie, soit directement auprès du procureur. La plainte sert à demander des sanctions pénales (prison, amende...) contre l'auteur des faits. Si vous ne savez pas de qui il s'agit, comme c'est le cas la plupart du temps pour un cambriolage, vous pouvez porter plainte contre X. Si vous espérez obtenir réparation du préjudice (par exemple vous faire rembourser un objet volé), vous devez vous constituer partie civile. Le dépôt de plainte simple est gratuit, et si vous souhaitez faire appel à un avocat, les frais peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle, sous certaines conditions.

> [En savoir plus : La marche à suivre pour porter plainte](#)

DÉCLARER LE VOL À L'ASSUREUR

Il est important de faire les choses dans l'ordre et de porter plainte avant de déclarer le vol à votre assureur, car le récépissé du dépôt de plainte va vous servir pour les démarches à venir. Ensuite, vérifiez que votre assurance habitation couvre bien les cambriolages et renseignez-vous sur les cas d'exclusions de la garantie (les plus courants : vols commis par un membre de votre famille ou vols d'objets précieux dont la valeur dépasse le plafond prévu au contrat). Vous n'avez que deux jours ouvrés pour déclarer le vol alors ne tardez pas ! Vous devez aussi faire la liste des biens volés avec une estimation de leur valeur.

> [En savoir plus : Cambriolage, les démarches auprès de l'assurance](#)

SÉCURISER LES LIEUX

Enfin, parce qu'un cambriolage a de quoi inquiéter, de nombreuses personnes décident de sécuriser leur logement suite à un tel événement. Le moyen qui a le vent en poupe : l'alarme. Plus d'un foyer sur 10 serait aujourd'hui équipé. Faites attention à votre choix, et faites quelques recherches sur les règles à respecter. Par exemple, en immeuble, sachez que vous n'avez pas le droit de poser une caméra ou un capteur sur le palier de votre appartement car il est considéré comme une partie commune. Vous ne pouvez pas non plus pointer une caméra sur la voie publique, pour des raisons de protection de la vie privée.

> [En savoir plus : Tout ce qu'il faut savoir pour installer un système d'alarme](#)

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VISITEZ NOTRE SITE

J'Y VAIS

OU CONTACTEZ-NOUS



01 43 78 15 17



134 avenue de versailles richard.cohen@bilanconseils.com

75016 Paris



Voir dans le navigateur | Se désinscrire